

Informations sur les dispositions actuelles de l'ordonnance sur la protection contre les nouvelles infections par le coronavirus SRAS-CoV-2 en ce qui concerne les personnes entrant et revenant en Allemagne (ordonnance sur l'entrée sur le territoire dans le cadre du coronavirus – CoronaEinrVO) du 21 juin 2020, dans la version valable à partir du 22 juin 2020

Pour qui l'obligation d'effectuer une quarantaine à domicile est-elle prévue à l'entrée sur le territoire ?

Le gouvernement fédéral et les Länder ont convenu que les personnes entrant en Allemagne en provenance de zones à risque doivent généralement être mises en quarantaine pendant 14 jours.

Quels sont les pays considérés comme des zones à risque ?

Les zones à risque sont définies par le gouvernement fédéral et publiées par l'Institut Robert Koch (RKI). Cela tient compte à la fois du nombre de cas et d'une évaluation de l'infection et de l'incidence des tests respectifs. Un aperçu des zones à risque actuelles peut être trouvé en ligne sur le site du RKI :

https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html

Quelles sont les exceptions à la règle de quarantaine ?

Des exceptions à la règle de quarantaine sont prévues pour certains groupes de personnes, par exemple s'il existe des raisons professionnelles impérieuses de voyager. En outre, on peut être exempté de quarantaine en présentant un test de dépistage du coronavirus négatif à l'entrée sur le territoire, qui ne doit pas dépasser 48 heures. En outre, le règlement ne s'applique plus aux personnes de passage en Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

Remarque : les explications ci-dessus ne constituent pas le texte juridiquement contraignant. On le trouve dans la version de l'ordonnance sur l'entrée sur le territoire dans le cadre du coronavirus depuis le 22 juin 2020. En ligne :

https://www.land.nrw/sites/default/files/asset/document/2020-06-21_fassung_coronaeinrvo_ab_22.06.2020.pdf